



**Décision n° 2009-DC-0162 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 20 octobre 2009
modifiant la décision n° 2009-DC-0146 du 16 juillet 2009
définissant la liste des appareils électriques générant des rayons X détenus ou
utilisés à des fins de recherche biomédicale ou de diagnostic médical, dentaire,
médico-légal ou vétérinaire soumis au régime de déclaration
au titre du 1° de l'article R. 1333-19 du code de la santé publique**

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-4, R. 1333-19, R. 1333-23 et R. 5211-1 à R. 5211-6 ;

Vu la loi n°2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire,

Vu la décision n° 2009-DC-0146 du 16 juillet 2009 définissant la liste des appareils électriques générant des rayons X détenus ou utilisés à des fins de recherche biomédicale ou de diagnostic médical, dentaire, médico-légal ou vétérinaire soumis au régime de déclaration au titre du 1° de l'article R. 1333-19 du code de la santé publique,

Décide :

Article 1^{er}

Il est inséré dans la décision n° 2009-DC-0146 du 16 juillet 2009, après l'article 2, un article 2 bis ainsi rédigé :

« Article 2 bis

Les dispositions techniques fixées par les articles 10 à 18 bis de l'arrêté du 23 avril 1969 modifié relatif à l'agrément des appareils et installations utilisant les rayonnements ionisants à des fins médicales sont applicables à titre transitoire, dans leur rédaction antérieure à l'abrogation de cet arrêté, à toutes les installations utilisant les rayonnements ionisants à des fins médicales.

Ces dispositions techniques cesseront d'être applicables dès que les décisions prises par l'Autorité de sûreté nucléaire dans cette matière en application des articles R.1333-43 et R.1333-54-1 du code de la santé publique auront été homologuées. »

Article 2

La présente décision prend effet après son homologation et sa publication au *Journal officiel* de la République française. Elle est publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire. Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de son exécution.

Fait à Paris, le 20 octobre 2009.

Le collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Michel BOURGUIGON

Marie-Pierre COMETS

SIGNE

Jean-Rémi GOUZE

Marc SANSON